

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES**

---

**PROJET ENERGIE SOLAIRE DANS LES COMMUNAUTES RURALES**

**N° DU PROJET : 164 435**

**N° DU DON : 5670**

**Termes de référence pour le recrutement d'un consultant/ bureau charge de la rédaction du contrat de performance entre la REGIDESO ET L'ETAT DU BURUNDI**

**Avril 2024**

## TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT/ BUREAU CHARGE DE LA REDACTION DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENTRE LA REGIDESO ET L'ETAT DU BURUNDI

### I. CONTEXTE

La REGIDESO (Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité) est une société commerciale de droit public en propriété de l'Etat, dont la tutelle est assurée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines. Elle est régie par la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique et par le Décret n° 100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du Décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité.

Beaucoup d'efforts sont en cours de déploiement par l'Etat et ses principaux partenaires au développement pour améliorer la performance opérationnelle la REGIDESO, à travers la mise en œuvre d'un Plan d'Amélioration de performance axé sur (1) la restructuration institutionnelle, organisationnelle et des processus, (2) l'implémentation des solutions informatiques de type « SIG-SIG », soit Système Intégré de Gestion- Système d'Information Géographique pour la gestion commerciale, la gestion opérationnelle, la gestion des incidents et de l'information géographique, et (3) la mise en œuvre d'un programme de protection des revenus par l'installation et l'exploitation d'un système des compteurs communicants pour gérer les consommations des grands clients.

La mise en œuvre de la restructuration institutionnelle et organisationnelle de l'entreprise a abouti à la signature, le 20 novembre 2023, du Décret n° 100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du Décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité.

Le Décret dispose en son article 64 que « *La Régie peut conclure avec l'Etat un contrat définissant les objectifs et les moyens d'accomplissement de la mission d'intérêt général qui lui est assignée.*

*Ce contrat fixe les obligations réciproques de l'Etat et de la Régie ainsi que les mécanismes financiers permettant d'assurer à la Régie des compensations pour les services publics qui lui seraient éventuellement imposées ».*

Le recrutement du Consultant/bureau chargé de rédiger le contrat de performance entre la REGIDESO et l'Etat du Burundi répond à cette disposition de l'article 64 du Décret n° 100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du Décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité.

La réforme en cours à la REGIDESO s'inscrit dans le cadre de réforme général du secteur de l'électricité qui vise à asseoir un secteur de l'électricité performant. Selon le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027, le secteur doit être caractérisé par :

- une parfaite disponibilité

- un accès universel aux services énergétiques modernes dans le respect des principes d'acceptabilité sociale et environnementale,
- un coût compétitif supportable par les populations et apte à attirer les investisseurs au Burundi.

L'Etat détient tout le cycle de production, réseau et commercialisation, et exerce ces missions par délégation à la REGIDESO. Pour atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience du secteur de l'énergie, il est nécessaire que l'Etat et la REGIDESO prennent des engagements fermes dans le cadre d'un **Contrat de Performance**, visant à maintenir les acquis et améliorer les performances. Ce contrat doit être régulièrement audité et reformulé au besoin. Il sera signé entre le Directeur Général, les Directeurs et l'Etat du Burundi (Ministère de Tutelle) sur une période de 3 ans.

## II. OBJECTIF DE LA MISSION

La mission vise la rédaction d'un contrat de performance entre la REGIDESO et l'Etat du Burundi.

Le contrat de performance sera a priori informé par Système Intégré de Gestion- Système d'Information Géographique(SIG-SIG) en cours de mise en œuvre à la REGIDESO et sera rédigé sur base d'objectifs à atteindre avec des indicateurs clés/jalons de performance précis (par exemple le taux d'énergie non distribuée, disponibilité, indicateurs techniques dont le temps de dépannage à partir du signalement par le client), indicateurs d'ordre commercial dont le rendement (Masse Salariale/Valeur Ajoutée), indicateur fiscal, etc.

De manière fonctionnelle :

- Les Cibles du contrat de performance doivent bien transparaître dans le budget et dans le plan d'action pluriannuel/annuel de la Direction Générale
- Les indicateurs du Contrat de performance sont dispersés dans les différentes directions et services, dont les titulaires signent un contrat de gestion avec le Directeur Général pour les Directeurs et avec les Directeurs pour les chefs de service.

Le contrat de performance doit comporter des obligations de part et d'autre. Il s'agira d'un contrat équilibré, qui devra faire l'objet d'évaluation semestrielle par un **Cabinet indépendant** sélectionné selon les procédures des Marchés Publics, et à la fin de l'année il sera fait le point sur les **résultats sur base d'indicateurs**.

## III. NATURE DES PRESTATIONS

Le Consultant sélectionné devra mener à terme cette mission, jusqu'à la mise à disposition du commanditaire d'un document final acceptable.

A cette fin, le Consultant aura à dérouler sans être exhaustif, les tâches suivantes :

### **Tâche 1 : Elaboration du projet de Contrat de performance entre l'Etat et la REGIDESO**

- Préparer une note stratégique de cadrage du Contrat de performance
- Consulter les différentes parties prenantes
- Identifier les priorités stratégiques de l'Etat
- Identifier les engagements de l'Etat et de REGIDESO
- Identifier avec les parties prenantes les indicateurs et des méthodologies de calcul et arbitrages

#### **Contenu du Contrat de performance**

A minima, les éléments suivants devront absolument apparaître dans le document

- le contexte et l'esprit du contrat
- le périmètre du contrat de performance et les modes de révision du périmètre couvert par le contrat doivent être définis de manière univoque
- les résultats à atteindre et le mode objectif et transparent de leur évaluation
- les objectifs visés par horizon (Année 1, année 2, année 3)
- les indicateurs/jalons de performances
- les responsabilités réciproques de la REGIDESO et de l'état
- les conditions pour aboutir aux résultats voulus
- les mécanismes de contrôle et d'évaluation du contrat de performance
- les seuils de performance et la rétribution (bonus, malus)
- les organes/instances de soutien et de suivi institutionnel de la mise en œuvre du contrat de performance

Le Consultant pourra proposer toute amélioration du contenu du contrat de performance qui lui semblerait nécessaire pour couvrir les engagements des Parties au Contrat.

### **Tâche 2 : Elaboration des termes de référence pour la sélection d'un Auditeur indépendant du Contrat de performance.**

Sur la base des termes du contrat de performance qui sera négocié et signé entre l'Etat et la REGIDESO, le Consultant élaborera un projet de termes de référence pour la sélection d'un Cabinet indépendant pour l'audit du Contrat de performance, disposant des compétences, de l'expérience et de l'indépendance requises pour assumer une mission de contrôle de l'application du Contrat. L'audit/évaluation du contrat se fera sur base semestrielle.

### **Tâche 3 : Assistance à la négociation du Contrat de performance Etat-REGIDESO**

Il pourra être appelé à la restitution de ses travaux en vue de leur validation ; il pourra également participer dans d'éventuels ateliers de discussion avec les parties prenantes autour du document.

#### **IV. LIVRABLES**

Les livrables suivants seront présentés aux instances habilitées pour validation :

**Livrable 1** : Rapport de cadrage de la mission

**Livrable 2** : Document de contrat de performance

**Livrable 3** : Document des Termes de référence pour le recrutement d'un évaluateur indépendant du contrat de performance

Note : tous les documents, notes et rapports élaborés par le consultant seront rédigés en langue française, et fournis en cinq exemplaires sur supports papier et supports électroniques – 5 Clés USB

#### **V. CONDITIONS DE REMUNERATION DU CONSULTANT**

La rémunération du Consultant se fera suite à la réception des livrables représentant les différentes tâches et, qui se répartissent comme suit :

Remise du livrable 1 : rapport de cadrage : 20%

Remise du livrable 2 : Document de contrat de performance : 60%

Remise du Livrable 3 : Termes de référence pour le recrutement d'un évaluateur indépendant : 20%

#### **VI. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT**

Le consultant doit avoir de solides expériences en matière de rédaction de contrats de performance pour des entreprises de taille et de missions similaires à celles de la REGIDESO.

Il doit avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires, notamment en Afrique.

Il doit disposer entre autres, de spécialistes en gestion financière, en production et distribution de l'eau et de l'électricité, en commercialisation des produits eau et électricité, en environnement, en planification et statistiques, en informatique.

De préférence, il doit avoir une bonne connaissance de la REGIDESO et plus généralement du secteur de l'électricité et de l'eau.

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le Consultant doit disposer d'une équipe composée au minimum de Quatre (04) spécialistes ayant la maîtrise du français (langue de travail et de production des livrables) dont :

- Un Chef de mission, ayant au moins une expérience professionnelle de quinze (15) ans dans l'accompagnement de sociétés dans le secteur de l'eau et de l'électricité,

- un Expert, ayant, au moins, une expérience professionnelle de (10) ans dans la rédaction des contrats de performance dans le secteur de l'énergie ou de l'eau ou d'un domaine similaire ou dans l'élaboration d'incitations financières basées sur les résultats
- un Expert dans les métiers et le fonctionnement des Sociétés de Production, de Transport, de Distribution et de Vente d'Electricité, ayant une expérience d'au moins dix (10) ans
- un Expert juriste, ayant au moins une expérience professionnelle de dix (10) ans dans le secteur de l'électricité et de l'eau

## VII. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES LIVRABLES

La mission se déroulera sur une période de six (6) mois calendaires lui permettant d'élaborer tous les livrables de la mission, jusqu'à la fin de la procédure de leur validation.

Dans son offre, le Consultant devra proposer un calendrier détaillé de dépôt des différents livrables attendus, en adéquation avec le tableau ci-après :

Livrables		Echéances
1	Note de cadrage de la mission	D0+1 mois
2	Document de contrat de performance	D0+4 mois
3	Document des Termes de référence pour le recrutement d'un évaluateur indépendant du contrat de performance	D0+5 mois

## VIII. SUPERVISION

Les travaux du Cabinet seront supervisés par le Comité qui sera mis en place par le Conseil d'Administration de la REGIDESO.

Le Comité mettra à la disposition du Cabinet, toutes les informations et documentations utiles à la réalisation de la mission. Il facilitera au Cabinet, tous les contacts avec les différentes structures qu'il aura identifiées pour le bon déroulement de la mission.

## IX. ELEMENTS A FOURNIR PAR LE CLIENT

La REGIDESO fournira au Consultant toutes les données disponibles et l'assistance nécessaires pour la réussite de la mission dans un délai raisonnable suite à la demande de ce dernier.

**X. MODE DE SELECTION**

La Cabinet sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans le Règlement de passation des marchés pour la sélection Fondée sur la Qualification des Consultants(QC)) conformément au Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement de Septembre 2023 (« le Règlement de passation des marchés »).